DÉCISION DU CONSEIL

du 27 février 1989

concernant la conclusion du protocole à l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et Malte à la suite de l'adhésion du royaume d'Espagne et de la République portugaise à la Communauté

(89/208/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 238,

vu la recommandation de la Commission (1),

vu l'avis conforme du Parlement européen (2),

considérant qu'il convient d'approuver le protocole à l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et Malte (3), signé à La Valette le 5 décembre 1970, en vue de tenir compte de l'adhésion du royaume d'Espagne et de la République portugaise à la Comunauté,

DÉCIDE:

Article premier

Le protocole à l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et Malte à la suite de l'adhésion du royaume d'Espagne et de la République portugaise à la Communauté est approuvé au nom de la Communauté.

Le texte du protocole est joint à la présente décision.

Article 2

Le président du Conseil procède à la notification prévue à l'article 26 du protocole (4).

Article 3

La présente décision prend effet le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 27 février 1989.

par le Conseil

Le président

P. SOLBES

(1) JO n° C 294 du 18. 11. 1988, p. 6.
(2) JO n° C 69 du 20. 3. 1989.
(3) JO n° L 61 du 14. 3. 1971, p. 2.

(4) Voir page 80 du présent Journal officiel.